



CAHIER DES CONSIGNES POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES OU SEMI ENTERRES

2017

CONTEXTE

Dans une optique environnementale et d'économie, le SIBRECSA incite l'installation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés (CSE ou CE) sur son territoire. Ainsi, le SIBRECSA peut participer financièrement à l'installation de CSE destinés au tri des déchets à hauteur du coût de conteneurs aériens (le syndicat ne finance pas les CSE destinés à la collecte des ordures ménagères OM). Pour cela, les communes intéressées doivent transmettre un courrier de demande de participation ainsi que les plans des projets, elles doivent impérativement attendre la validation du SIBRECSA pour lancer les travaux, et ce même si les CSE projetés ne font pas l'objet de participation financière, la validation est d'abord technique.

Pour les communes iséroises du SIBRECSA, la communauté de communes Le Grésivaudan peut financer les CSE destinés à la collecte des OM selon des modalités qui lui sont propres, mais toujours avec la validation technique du SIBRECSA.

L'installation de CSE dans le cadre de créations d'ensembles immobiliers revient aux promoteurs, il convient à la commune d'imposer les CSE dans ses documents d'urbanisme : le SIBRECSA ne participe pas financièrement au CSE-tri dans ce cas mais doit valider techniquement les projets.

Devant l'augmentation du nombre de CSE sur le territoire des communes, celles-ci doivent engager une réflexion globale et géographique sur le positionnement des CSE afin de mailler au mieux les besoins. En période de transition collecte des OM en porte à porte/collecte des OM en points d'apport volontaire, il faut savoir que le camion de collecte est différent et cela engendre un surcoût pour le syndicat. Par contre, le camion ne change pas pour la collecte des CSE-tri.

Il est recommandé d'associer les Points Recyclage aux points de collecte des OM.

HISTORIQUE

Délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2010 :

En remplacement : les communes qui souhaitent installer des conteneurs semi-enterrés pour le tri des déchets, peuvent le faire en prenant en charge la totalité des frais liés au terrassement, à l'aménagement, au matériel et à l'entretien sous cahier des charges à fournir par le sibrecsa. Le syndicat continuera d'assurer la collecte et le traitement des matériaux issus de ces conteneurs.

En création : les conteneurs semi-enterrés devront être en système simple trappe et la préhension en simple crochet. Les systèmes des conteneurs semi-enterrés dits « à chaussette » sont déconseillés. Le sibrecsa participera alors financièrement en versant à la commune l'équivalent du coût de création qu'il supporte pour un point d'apport volontaire aérien.

Délibération du 10 décembre 2010 :

Cahier des charges pour conteneurs enterrés et semi-enterrés

Le projet de cahier des charges a pour but de répondre aux questions immédiates des communes confrontées à des opérations de constructions immobilières, et d'anticiper un avenir plus lointain. En plus des conditions techniques, le cahier fixe les rôles et prises en charge des parties concernées selon qu'il s'agisse de conteneurs de collecte sélective, et ceux à réserver aux ordures ménagères ; cet aspect est décrit précisément aux élus.

Il apparaît fortement qu'une étroite relation entre les communes et le sibrecsa est indispensable à la réussite de l'aménagement de points d'apport en conteneurs semi-enterrés. Le président mentionne la mission confiée par la communauté de communes du pays du Grésivaudan au bureau d'études Inddigo, afin de répertorier, lister et étudier la faisabilité de points d'apport en conteneurs semi-enterrés (sur territoire CCPG) et d'entendre l'avis des communes sur ce mode de collecte.

Délibération du 9 décembre 2011 :

Certaines communes décident d'installer des conteneurs semi-enterrés/enterrés dans le cadre de nouveaux ensembles immobiliers. Pour les conteneurs de tri, le président rappelle les modalités de remboursement du Sibrecsa déjà approuvées par le comité du 10 décembre 2010 et propose de le matérialiser par une subvention aux communes sur présentation de la facture. Le nettoyage extérieur des conteneurs semi-enterrés/enterrés sera réalisé une fois par an par le Sibrecsa via un prestataire de services, comme aujourd'hui pour les conteneurs aériens.

Délibération du 29 mai 2013 :

Subventionnement de la transformation des points recyclage existants en points enterrés ou semi-enterrés.

Par délibération du 10 décembre 2010, les communes sont subventionnées par le SIBRECSA à hauteur du prix d'un point recyclage aérien lorsqu'il s'agit d'un nouveau point.

Le comité étend la possibilité de subvention à la transformation de points recyclage existants, et ce dans les mêmes conditions que pour les nouveaux points. Néanmoins, considérant le montant de la subvention maximum qui est de 5400 € (en 2012) par point, la commission propose de limiter les soutiens du SIBRECSA à 4 points recyclage par an, nouveaux points et points existants confondus.

Rappel des dispositions :

« SIBRECSA participera financièrement en versant à la commune l'équivalent du coût de création d'un PAV aérien, soit à partir de 2017 :

- 1110 € par conteneur pour les emballages
- 1210 € par conteneurs pour les papiers
- 1170 € par conteneur pour le verre

- 103€/m² pour le terrassement, etc. dans la limite de 18 m² par point recyclage (6 m² par conteneur)

Cette participation, basée sur les coûts HT, est susceptible d'évoluer selon les prix des conteneurs aériens. Le remboursement aux communes s'effectuera sur présentation des factures. »

Délibération du 27 juin 2014 :

Principe de la collecte des conteneurs semi-enterrés installés par Le Grésivaudan

Considérant les diverses informations communiquées par le SIBRECSA depuis 2010 sur ce sujet ainsi que l'évolution technique et financière générale en faveur de l'installation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers, le comité valide le principe de collecte des conteneurs semi-enterrés installés par Le Grésivaudan qui prendra en charge leur maintenance, à l'unanimité.

Délibération du 23 octobre 2014 :

Mise à jour de la base de cahier des charges pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

La base de cahiers des charges établie en 2010 est devenue obsolète, il est nécessaire de la revoir en veillant notamment à être cohérent avec le matériel installé par la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le Président propose aux délégués syndicaux de faire remonter leurs remarques afin de proposer un document complet au vote d'un prochain comité.

Délibération du 23 juin 2015 :

Directives et mise à jour des prescriptions dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés

L'installation de CSE/CE est possible sur le territoire du SIBRECSA dans les mêmes conditions en Isère et en Savoie, notamment dans le cadre d'investissements liés à des programmes immobiliers. Seuls les projets respectant les consignes et autorisés par le Président seront réalisables et pourront intégrés les tournées de collecte.

Le SIBRECSA continuera d'assurer la collecte et le traitement des matériaux issus des conteneurs. La maintenance du matériel est à la charge de la commune, éventuellement de la Communauté de Communes.

Le nettoyage externe est à la charge du SIBRECSA.

Les nouveaux PAV devront être installés sur des lieux de passage et sur un emplacement plat et accessible au camion de collecte, libre de tout obstacle aérien et de terrain (ex : poteau électrique, parking, arrêt de bus...).

Avant toute installation, les emplacements des conteneurs semi-enterrés devront être approuvés par le SIBRECSA.

Les conteneurs semi-enterrés doivent être étanches et ceux dits « à chaussette » sont proscrits.

PRESCRIPTIONS GENERALES

1- Caractéristiques des conteneurs semi-enterrés ou enterrés

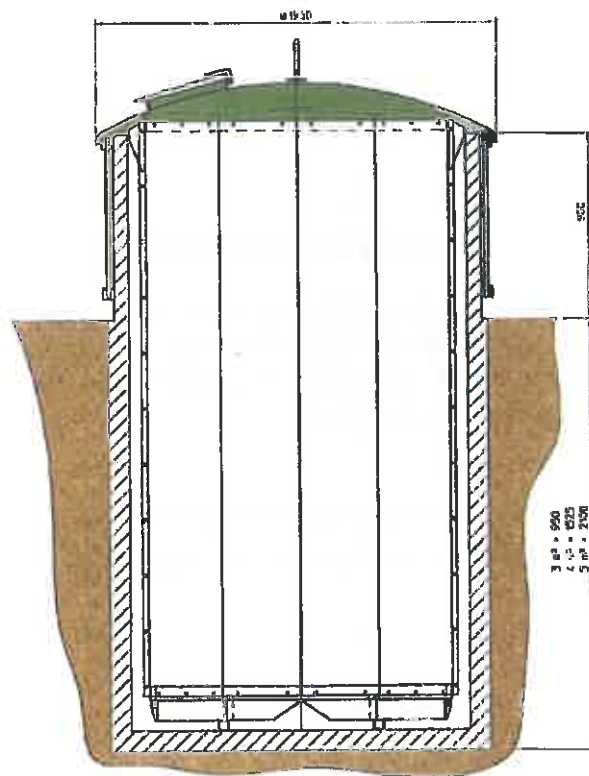
Ces conteneurs pourront être utilisés pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles OM
- Emballages
- Tous les papiers
- Verre

Ils devront répondre aux normes en vigueur (NF 253 et NF EN 13071-1).

Dimensions et capacités

Schéma de principe :



Par exemple :

Volume nominal	4m ³	5m ³
Volume utile	3,96m ³	4,93m ³
Virole	900 mm	900 mm
Hauteur d'introduction	1 288 mm	1 288 mm
Profondeur enterrée	1 135 mm	1 635 mm

Pour les 5 m³, l'emprise au sol est de 2.25 m² sans compter les accès : zone de 0.50 à 0.80m autour du conteneur, soit environ 4 m² par conteneur.

Des CSE de différents volumes utiles doivent être employés en fonction des flux collectés :

- ordures ménagères et emballages : 5 m³
- verre et tous les papiers : 4 m³

Dimensions moyennes :

Volume du conteneur	4 m ³ semi-enterré	5 m ³ semi-enterré	4 m ³ enterré	5 m ³ enterré
forme	ronde/carrée		carrée/rectangulaire	carrée/rectangulaire
matière	acier galvanisé			
poids conteneur métallique (kg)	500	530		
poids cuvelage béton (kg)	3360	3800		
orifice	à couvercle ou à tambour			
	orifice à bavette pour le verre et réduit pour les emballages et le papier			
hauteur totale	2850 mm	3180 mm		
hauteur cuvelage en béton	2430mm	2750mm		
section cuvelage béton	1850 mm	1850 mm	2500 mm	3000mm
hauteur de la partie enterrée	1530 mm	1850 mm	1800 mm à 2060 mm	2400 mm
hauteur partie émergée	900 mm		borne hauteur 800 mm	
diamètre extérieur du conteneur	1950 mm		borne	borne
diamètre du conteneur partie inférieure enterrée	1520 mm		de 1450 mm X 1450 à 2250 X 2250 mm	
hauteur partie aérienne	1150 mm			
hauteur opercule	1000 mm			
distance entre les conteneurs	50 cm minimum pour permettre la circulation entre les conteneurs		40 cm minimum	
aspect extérieur	au choix			
autres	demander la charge maximum admissible + rétention des jus de ruissellement		plate-forme de sécurité et système de protection du mécanisme de relevage + charge maximum admissible + rétention des jus de ruissellement	
Entretien	entretien préventif conseillé tous les 6 mois : contrôle de la colonne supérieure, du bon fonctionnement général, du graissage des serrures, charnières et trappes, de la commande des mécanismes d'ouverture. Prévoir un nettoyage par an.			
A noter	<p>Le matériel est généralement livré assemblé prêt à être disposé d'un seul tenant dans sa fosse (cuvelage et conteneur)</p> <p>Contenance d'environ 80 à 100 sacs de 60 litres</p> <p>Distance minimum camion/conteneur pour la collecte : 5 m, le camion doit pouvoir sortir ses patins de stabilisation et ses cales, il faut également compter un débattement de 8 m en hauteur (attention aux arbres, poteaux, décorations de Noël...)</p> <p>Ne pas installer le matériel à proximité d'un mur ou d'une vitrine car le conteneur vide en phase de collecte se balance.</p> <p>Attention aux réseaux tous-terrains,</p> <p>30 logements minimum par conteneur de 5 m³ pour les OM</p>			

Le matériel doit être installé sur un terrain le plus plat possible plat : pour des contraintes techniques et pour la collecte (l'installation d'un conteneur semi-enterré est moins contraignante à ce niveau)

Emprise d'environ 25m² pour 4 conteneurs

Etablir ensemble qui s'occupera du nettoyage extérieur du point d'apport volontaire et qui aura la charge du nettoyage intérieur

Matériaux

Les matériaux utilisés devront avoir les caractéristiques suivantes :

- être résistants aux écarts de température pour permettre une collecte dans les conditions hivernales de gel et de neige,
- être résistants à la corrosion, notamment aux projections de sel, utilisé lors du salage des routes
- être résistants au feu (classe 0 ou M1 apprécié)

La cuve intérieure doit être rigide, pas de système dit « à chaussette ».

La partie émergente devra présenter une résistance à l'ensoleillement et aux chocs, et être conçue pour faciliter le nettoyage des graffitis.

La partie semi-enterrée comprendra un cuvelage extérieur d'une étanchéité maximale et un système de lestage pour contrer la poussée d'Archimède.

Ouvertures

Les ouvertures des CSE ou CE doivent être conçues de manière à éviter les entrées d'eau et ne pas comporter de parties coupantes ou blessantes. Celles-ci doivent être également possible pour les personnes handicapées.

Il est nécessaire de prévoir 2 ouvertures opposées par CSE.

Pour les CSE – ordures ménagères :

L'installation de tambour est obligatoire, il doit permettre la dépose de sacs de 40 litres.

Pour les CSE-tri :

Les ouvertures seront limitées par des rajouts de formes et de dimensions différentes selon les flux :

Pour les emballages : rectangulaire de 320 * 240 mm

Pour les papiers : rectangulaire de 350 * 130 mm

Pour le verre : circulaire de 160 mm de diamètre

Les dimensions pourront être adaptées selon les cas (en informer le SIBRECSA).

Système de préhension et de vidage

Pour les CSE ou CE-OM: système de préhension en **Kingshofer**.

Pour les CSE ou CE- tri : système de préhension en **Kingshofer**.

Le système de vidage doit être rapide, la cuve à vider doit être solidaire du couvercle et levée en même temps que celui-ci sans que cela nécessite une manutention particulière. L'ouverture doit pouvoir être déclenchée par une seule personne au sol.

Signalétique et caractéristiques esthétiques

La collectivité fait le choix de l'aspect extérieur des CSE ou CE.

Les codes couleur des flux de déchets devront apparaître sur la partie émergente du corps de la cuve :

- pour les ordures ménagères résiduelles : gris RAL 7015
- pour les emballages : jaune RAL 1018
- pour les papiers : bleu RAL 5012
- pour le verre : vert RAL 6024

Les conteneurs disposeront d'une plaque métallique ou d'un emplacement réservé de 30,4 par 42 cm afin de pouvoir apposer les autocollants relatifs aux consignes par flux.

Hygiène et sécurité

Les conteneurs disposeront d'un système de rétention des jus.

Cas des conteneurs enterrés :

Les conteneurs enterrés (CE) devront être équipés d'une plateforme de sécurité escamotable permettant l'obturation dès le retrait du conteneur pendant les opérations de collecte. La portance de la plateforme sera supérieure à 200 kg et en cas de surcharge, la descente de la plateforme sera progressive.

La plateforme devra être conçue de manière à garantir l'étanchéité aux eaux pluviales. Pour ce faire, la plateforme sera débordante et non arasante. Elle devra également limiter le risque de glisse pour les usagers.

Insonorisation

L'insonorisation du conteneur est demandée uniquement pour le conteneur à verre.

2- Caractéristiques de l'aire de collecte

Les points de collecte doivent être situés en bordure de voie de circulation et parallèles à celle-ci.

Sécurité

Les critères suivants sont à respecter :

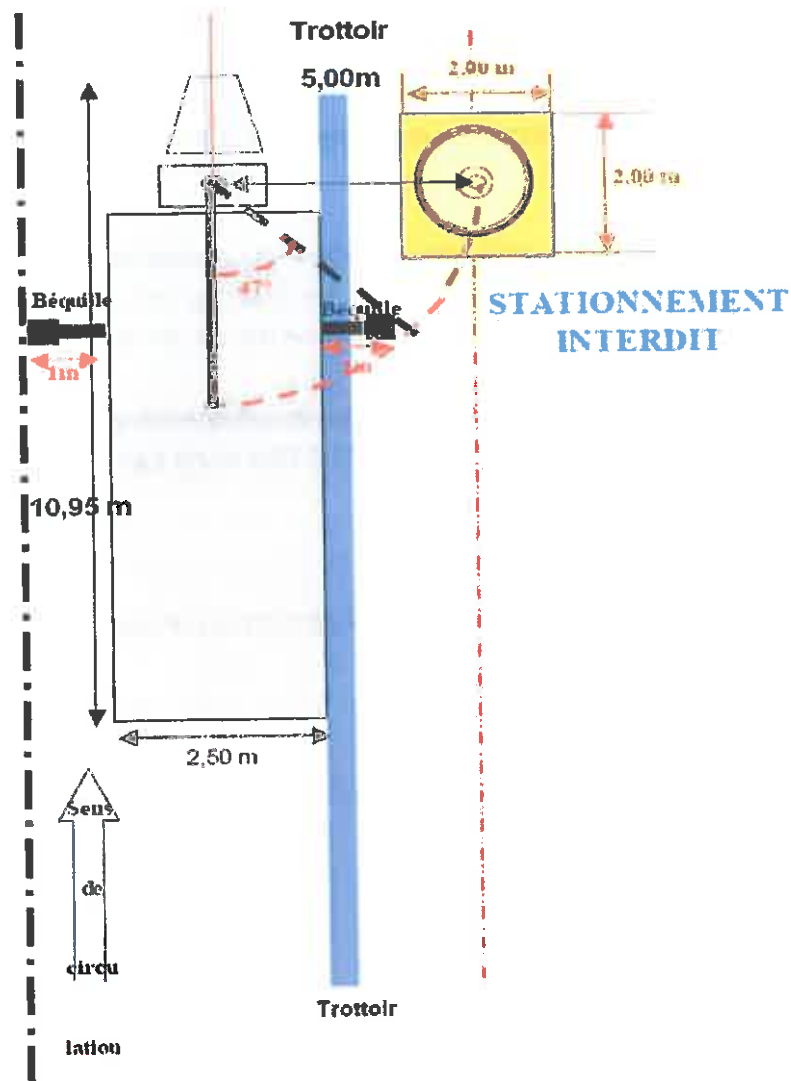
- Assurer la visibilité de l'aire de collecte : pas dans un virage, ni en sommet d'une côte, panneaux de signalisation visibles,
- Eviter d'entraver la circulation (entrée de parking, pistes cyclables, arrêts de bus...),
- Prévoir le dégagement du camion de collecte : 4 m sur le côté et 8 m en hauteur minimum.
- Pas de point de collecte en pente supérieure à 10 %

Accessibilité pour la collecte

Les critères d'accessibilité pour la collecte à respecter sont les suivants :

- Le stationnement doit être interdit à proximité des apports volontaires de CSE ou CE,
- La zone de stationnement est préférentiellement matérialisée au sol pour le véhicule de collecte,

- La zone située entre les points de collecte et le véhicule doit être stable pour permettre l'éventuel appui des vérins latéraux,
- la distance entre le système de préhension du conteneur et le véhicule de collecte doit être préférentiellement de 2-4 m et toujours inférieure ou égale à 8 mètres.
- L'espace aérien doit être dégagé de tout obstacle (réseaux aériens, arbres, végétation...) pour la manœuvre de levée avec la grue,
- Au dessus des conteneurs sur une hauteur de 8m depuis le niveau du sol, et dans un rayon d' 1 mètre de l'extérieur des conteneurs (attention à l'implantation des arbres).



Accessibilité pour les usagers

Les critères d'accessibilité pour les usagers à respecter sont les suivants :

- Se situer au plus près des allées d'immeubles le long des cheminements piétons les plus fréquentés,
- En habitat collectif, privilégier le positionnement des aires de collecte en entrées de voies,
- Etre accessible aux personnes à mobilité réduite pour lesquelles les normes en vigueur seront respectées :

- le cheminement doit assurer une continuité ne présentant pas de rupture brutale de niveau entre la sortie d'immeuble et la plateforme des conteneurs,
- la trappe d'accès des conteneurs ne doit pas se situer au dessus de 1.2m,
- Le passage sur le trottoir doit demeurer supérieur à 1.4 m entre murs, obstacles ou mobilier et supérieur à 1.2m s'il n'y a aucun obstacle de part et d'autre,
- Prévoir la proximité d'un passage piéton.

3- Caractéristiques des voies empruntées par le camion de collecte

Les voies doivent respecter les critères suivants:

- Le véhicule de collecte doit respecter le sens de circulation,
- Largeur des voies : 3,5 m en sens unique et 5 m en double sens,
- PTAC : 26 T, la chaussée doit pouvoir supporter une charge maximale de 13 tonnes par essieu,
- Pentes :
 - inférieures à 12% dans les tronçons où les bennes ne doivent pas s'arrêter,
 - inférieures à 10% lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter ;
- Rayon de giration : ne doit pas être inférieur à 12 m pour un retournement avec une marche arrière (« patte d'oie ») et ne doit pas être inférieur à 16 m pour un retournement sans marche arrière;
- Compatibilité avec les dimensions du camion :
 - Largeur hors tout : 2,70 m (rétroviseurs compris)
 - Longueur hors tout : 11,00 m
 - Hauteur hors tout : 4,00 m. La hauteur minimale libre de passage doit être de 4,20 m.
 - Empattement : 4,70 m
- Cas des voies en impasse :
 - Le point doit être placé en entrée de voie,
 - En cas d'impossibilité, une aire de retournement doit être prévue, avec un rayon de braquage de 12 m minimum. Le retournement doit pouvoir se faire avec une seule marche arrière de moins de 15 m (« patte d'oie »). Sans marche arrière, le rayon de giration à prendre en compte pour le retournement est de 16 m minimum,
- Cas des domaines privés :
 - Les conteneurs doivent être accessibles librement par le véhicule de collecte.

4- Travaux d'implantation

Les travaux doivent notamment respecter les critères suivants :

- Les travaux doivent répondre aux normes de sécurité (balisages...),
- Les conteneurs doivent être installés sur un terrain libre de tous réseaux : aériens ou enterrés. Ces derniers doivent être repérés en amont, afin de prévoir un éventuel détournement (DICT),
- Les aires de travaux doivent être accessibles aux camions de type semi-remorque et à la grue pour la livraison du cuvelage des conteneurs,
- Les conteneurs doivent être lestés pour permettre de contrer la poussée d'Archimède et retenir le conteneur au sol sans se soulever,

- Les remblaiements s'assureront de ne pas déformer la cuve intérieure des conteneurs (ovalisation) susceptible d'empêcher la fermeture complète des couvercles par la suite,
- La réfection des sols sera faite en légère pente extérieure pour éviter les effets «cuvette».

BASE DE CAHIER DES CHARGES

Ce document est un modèle qui constitue la base de l'élaboration d'un marché pour la fourniture et la mise en place de conteneurs semi-enterrés ou enterrés, ce cahier des charges est adaptable aux besoins de la collectivité maître d'ouvrage. La comptabilité avec un contrôle d'accès n'est pas abordée.

Sommaire

- 1- Définition du marché
 - 1.1- Contexte
 - 1.2- Objet du marché
- 2- Description technique des conteneurs semi-enterrés/enterrés
 - 2.1- Définition des flux et des volumes
 - 2.2- Caractéristiques techniques des équipements
 - 2.2.1- Cuve extérieure immobile
 - 2.2.2- Le conteneur de collecte amovible rigide
 - 2.2.3- La coupole
 - 2.2.4- Equipements de sécurité
 - 2.2.5- Plateforme piétonnière des CE
 - 2.2.6- Les orifices de remplissage
 - 2.2.7- Le système de préhension
 - 2.2.8- Autres caractéristiques
- 3- Aspects esthétiques
- 4- Signalétique
- 5- Marquage des conteneurs
- 6- Modalités de transport et de livraison
- 7- Garantie et entretien

1- Définition du marché

1.1- Contexte

A détailler

1.2- Objet du marché

Le présent marché a pour objet : *selon les cas*

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison, le déchargement et les tests de fonctionnement des CSE/CE pour la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, et du papier.

Le génie civil fera l'objet d'une autre consultation, qui sera lancée à l'issue du présent marché pour tenir compte des éléments techniques précis du matériel fourni par la société retenue.

Le fournisseur devra apporter son aide technique à la mise en place des conteneurs, si la collectivité le sollicite, notamment lors de l'installation des premiers conteneurs.

Les sites de livraison seront précisés lors de l'émission des bons de commande

La fourniture *peut concerner* les quatre flux de déchets :

- Flux 1 : Ordures ménagères résiduelles
- Flux 2 : Verres
- Flux 3 : Emballages (acier, aluminium, cartonnets, briques alimentaires et plastiques)
- Flux 4 : Tous les papiers

Chacun des bons de commande indiquera :

- la référence au marché ;
- la désignation des fournitures ;
- la quantité commandée ;
- le(s) lieu(x) de déchargement et de pose ;
- les délais de livraison.

2- Description technique des CSE/CE

2.1- Définition des flux et des volumes

Les capacités des CSE/CE devront être :

- ordures ménagères : 5 m³,
- emballages : 5 m³,
- verre : 4 m³.
- papiers : 4 m³

Le candidat précisera obligatoirement le volume total et le volume utile pour chaque type de conteneur. Il fournira en plus le mode de calcul du volume, ainsi que tout justificatif qu'il jugera utile (attestation par un organisme accrédité...).

2.2- Caractéristiques techniques des équipements

Les CSE/CE seront composés des éléments suivants :

- une cuve extérieure immobile semi-enterrée /enterrée,
- un conteneur de collecte amovible rigide,
- une coupole ou borne pour les CE,
- un ou deux orifices de remplissage, tambour pour les OM
- un système de préhension et de vidage.

Le candidat devra joindre à son offre une documentation technique détaillée et rédigée en français sur les équipements proposés, avec des schémas indiquant les dimensions des produits et des différents éléments et des photos permettant d'apprécier l'ensemble du matériel (cuve extérieure, cuve intérieure, coupole...). Le candidat pourra également joindre à sa proposition tout document qu'il jugera utile afin que la collectivité puisse analyser son offre dans les meilleures conditions.

2.2.1- La cuve extérieure immobile

Le prestataire du marché fournira pour chaque conteneur une cuve béton monobloc étanche afin d'éviter tout type de pollution des nappes phréatiques par les jus résiduels et tout risque d'infiltration. L'épaisseur du béton sera précisée.

La cuve devra être fabriquée en béton résistant au gel-dégel et au sel (type XF4 ou équivalent) et devra être livrée prête à être posée en terre.

Les garanties contre le feu devront être précisées.

Les matériaux de fabrication devront répondre aux normes européennes homologuées ou équivalentes en vigueur et présenter toutes les garanties de protection à la corrosion, aux

rayons ultraviolets, aux intempéries, aux variations de température, aux chocs, aux graffitis et à l'affichage. Les références des produits seront indiquées et commentées par le candidat.

Les dimensions, le volume et le poids des cuves devront être précisés dans l'offre.

Le type d'habillage de la partie aérienne de la cuve devra également être précisé.

Le candidat précisera si le cuvelage béton est muni d'une collerette en métal, sur le haut de la cuve, afin d'absorber les éventuels chocs avec la cuve intérieure lors des opérations de vidage.

Le candidat devra proposer différents types de finition des cuves extérieures : *sans habillage (lisse), habillage de type "bois" et habillage de type "gravillons lavés"*.

Les teintes disponibles seront jointes à la proposition du candidat sous forme d'un nuancier.

Un cahier des charges définissant le principe de pose des CSE/CE devra également être joint à l'offre du candidat. Le candidat indiquera dans son offre les spécificités des travaux de terrassement à prévoir (nécessité d'une dalle béton en fond de fouille ou de grave compactée).

2.2.2- Le conteneur de collecte amovible rigide (partie mobile)

Le candidat devra fournir les calculs ou les schémas techniques justifiant la capacité utile de stockage des cuves pour les CE/ CSE par type de flux de déchets. Ces volumes utiles devront se rapprocher au plus près des volumes énoncés au 2.2.

Le conteneur intérieur sera constitué d'une cuve semi-enterrée rigide, en acier, pouvant se glisser dans le cuvelage extérieur en béton. Il pourra être collecté par levage et sera constitué d'un fond ouvrant à une ou deux trappes.

La cuve devra être étanche aux eaux de pluie et aux eaux de nappes et un système de rétention devra permettre de stocker les jus éventuels provenant des déchets.

La capacité de rétention des jus résiduels devra être précisée.

La cuve sera réalisée dans un matériau disposant d'une bonne résistance mécanique (résistance aux chocs courants de collecte), d'une bonne résistance aux intempéries et notamment aux variations de température ainsi qu'une bonne résistance aux attaques acides d'origine diverses et aux fermentations de déchets. L'épaisseur du matériau utilisé devra être précisée. Elle sera traitée anticorrosion et classée anti-feu M0 (le certificat sera à fournir par le titulaire du marché).

Le matériel devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne le levage et le vidage.

Le principe d'ouverture et de fermeture de la ou des trappes devra être précisé.

Le système devra offrir toute sécurité de maintien de la fermeture de la cuve lors des manœuvres de vidage. Le mécanisme devra être précisé et argumenté dans l'offre et il devra être conçu de façon à ce que les déchets ne le bloquent pas.

Le nombre d'éléments constituant la cuve sera indiqué et décrit (tringlerie extérieure ou intérieure, système de fixation des différentes éléments...) ainsi que la possibilité de n'en changer qu'un seul en cas d'incident.

Les pièces de la cuve devront donc être facilement interchangeables afin de faciliter la maintenance.

Le volume utile des cuves sera précisé pour chaque type de conteneur, ainsi que le poids à vide et les caractéristiques du matériel qui garantissent une parfaite étanchéité (pas d'infiltration).. Une estimation du poids à plein devra être fournie, en fonction des déchets stockés et du volume utile.

L'accès à l'intérieur du CSE/CE doit être possible (réparation, nettoyage, pompage des jus...). Le candidat indiquera de quelle façon cette opération est possible, dans le respect de la sécurité des agents.

Les volets de fond de cuve seront conçus de façon à supporter la charge requise en fonction de la collecte, avec un coefficient de sécurité de 20 %, notamment pour le verre et le papier (300-350 kg/m³).

2.2.3- La coupole

La coupole recouvrant la cuve des CSE et intégrant les orifices de remplissage devra être en acier, qui devra être traité afin d'être protégé contre la corrosion. Le traitement appliqué devra être précisé dans l'offre ainsi que la durée de garantie.

Le système de liaison entre la coupole et la cuve devra être explicité.

Les différentes couleurs de coupoles disponibles devront être précisées pour chaque flux.

2.2.4- Equipement de sécurité

La plateforme de sécurité des CE permet de prévenir les risques d'accident en obturant automatiquement le cuvelage pendant les opérations de vidage de la cuve amovible. Les CE doivent être dotés d'un système de sécurité pendant leurs collectes. Le candidat devra apporter la preuve qu'il n'existe pas de risque de chute dans le CE lors de la phase de vidage et devra fournir :

- Une notice explicative sur son propre système de sécurité avec notamment le type de mise en service,
- La nature du matériau utilisé,
- Les possibilités d'accès au fond du cuvelage,
- Les possibilités de contrôle visuel du cuvelage immobile,
- La charge supportée par le système de sécurité en tous points lorsqu'il est en position haute,
- Les prescriptions techniques d'entretien.

Le candidat fournira des photos ou croquis illustrant le dispositif proposé. Les équipements de sécurité « en palissade » seront exclus.

2.2.5- Plateforme piétonnière des CE

Chaque CE sera doté d'une plateforme piétonnière débordante qui permettra d'évacuer au maximum les eaux de lavage ou pluviales vers l'extérieur. Son principe de construction devra assurer une parfaite étanchéité du conteneur.

Le revêtement de ces plateformes devra être précisé. Le système de fixation de plateforme sur la cuve devra être explicité dans le mémoire technique, ainsi que la charge supportée, etc. Elle devra également limiter le risque de glisse des usagers.

2.2.6- Les orifices de remplissage

Les orifices de remplissage devront être accessibles aux personnes handicapées (hauteur conseillée à préciser par le candidat) et adaptés au passage des différents matériaux. Ils devront également présenter un système de protection afin d'assurer une sécurité optimale des usagers, tout en permettant un dépôt aisé des déchets.

Aucun angle ou saillie ne devra être susceptible de provoquer des accidents.

Le candidat devra préciser si un dispositif peut permettre de verrouiller les couvercles et décrire ce dispositif le cas échéant (type et position de la serrure, type de clefs...).

Les couvercles protégeant les orifices devront être conçus afin de résister à la corrosion, aux intempéries et au feu. Ils devront fonctionner même par temps de neige et de gel. Les caractéristiques des couvercles devront donc être précisées (couleur, matériau, système de préhension, étanchéité, sécurité...).

Le candidat doit prévoir dans son offre un dispositif de fermeture provisoire des CE/CSE empêchant toute utilisation et tout dépôt de déchet. Ce dispositif sera utilisé notamment pour les opérations de lavage des conteneurs et pour les opérations de maintenance.

Le candidat pourra proposer des trappes dites « gros producteurs » qui ne pourront être accessibles qu'à l'aide d'une clé dite « prisonnière » (l'utilisateur est contraint de refermer et verrouiller l'élément ouvert pour récupérer sa clé) afin d'éviter tout risque de chute. Cette trappe pourra être une ouverture supplémentaire ou être intégrée dans l'orifice du flux considéré.

→ **Orifice de remplissage pour les ordures ménagères :**
Chaque CSE pour les OM sera équipé d'un tambour de sacs de 40 litres.

→ **Orifice de remplissage pour les emballages ménagers :**
Chaque CSE Emballages sera équipé de 2 orifices de remplissage (1 pour les CE) adaptés à la neige dont les caractéristiques devront être précisées dans l'offre, avec un système où l'orifice sera pourvu d'un réducteur de dimensions appropriées aux déchets recyclables : 320*240 mm. Diamètre compris entre 500 et 600 mm, protégée par un couvercle dont les caractéristiques devront être précisées dans l'offre, sera proposée.

→ **Orifice de remplissage pour le verre :**
Chaque conteneur semi-enterré de verre sera équipé de 2 orifices de remplissage (1 pour le CE) adaptés à la neige dont les caractéristiques devront être précisées dans l'offre, avec un système où l'orifice sera pourvu d'un réducteur de dimensions appropriées aux contenants en verre : 160 mm de diamètre. Diamètre compris entre 500 et 600 mm, protégée par un couvercle dont les caractéristiques devront être précisées dans l'offre, sera proposée.

→ **Orifice de remplissage pour les papiers :**
Chaque conteneur semi-enterré pour les papiers sera équipé de 2 orifices de remplissage (1 pour le CE) adaptés à la neige dont les caractéristiques devront être précisées dans l'offre, avec un système où l'orifice sera pourvu d'un réducteur de dimensions appropriées aux dépôts des papiers : 350*130 mm. Diamètre compris entre 500 et 600 mm, protégée par un couvercle dont les caractéristiques devront être précisées dans l'offre, sera proposée.

2.2.7- Le système de préhension

Le candidat devra proposer le système de préhension suivant :

- pour les CSE/CE – tri : système de type "kinshofer"
- pour les CSE/CE – OM : système de type "kinshofer"

2.2.8- Autres caractéristiques

→ **Insonorisation :**

Les conteneurs de collecte du verre seront insonorisés. Le candidat devra décrire le système d'insonorisation prévu. Une attention particulière sera accordée aux systèmes assurant une constance des résultats acoustiques dans le temps.

Le titulaire du marché devra présenter les résultats des mesures de bruits selon un protocole qu'il précisera. Ces résultats devront être garantis.

→ **Pollution, sécurité et hygiène :**

Le fonctionnement du matériel devra être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur limitant la pollution.

L'utilisation des équipements devra garantir la sécurité des personnels de collecte et les conditions d'hygiène dans lesquelles ils devront travailler.

3- Aspect esthétique

La partie aérienne et visible des CSE/CE devra être de forme *circulaire ou carrée*.

Une attention particulière sera portée à l'intégration esthétique des conteneurs dans l'environnement. Aucun angle ou saillie ne devra, sur l'ensemble des conteneurs, être susceptible de provoquer des accidents.

Le candidat devra fournir des photos des équipements implantés qu'il propose, notamment dans un environnement de montagne.

Caractéristiques colorimétriques des trappes de remplissage :

- OM : gris RAL 7015
- Emballages : jaune RAL 1018
- Papiers : bleu RAL 5012
- Verre : vert RAL 6024

4- Signalétique

Un emplacement de taille A3 devra être réservé sur chaque conteneur afin de permettre la pose d'une signalétique permettant d'identifier les matériaux à déposer ou non, selon les consignes de la collectivité.

Le candidat devra préciser l'emplacement disponible pour cette signalétique, sur la coupole et/ou sur les couvercles, corps du CE.

5- Marquage des conteneurs

Les conteneurs semi-enterrés devront être marqués et porter les mentions suivantes : année de fabrication, numéro d'identification et volume utile en litres.

Les conteneurs devront également avoir l'estampille de conformité et de qualité.

6- Modalités de transport et de livraison

Les coûts seront indiqués conteneur déchargé sur site, franco HT et TTC.

Le titulaire du marché assurera le transport et le déchargement des équipements par ses propres moyens (camion équipé d'un bras de levage), sur les sites désignés par la collectivité, lors de l'émission du bon de commande.

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir procédé à une visite complète et détaillée des lieux susceptibles de réceptionner les CSE/CE et s'être pleinement rendu compte des difficultés que pourront éventuellement comporter les livraisons et des conditions dans lesquelles elles devront être réalisées.

Il est entendu que pendant toute la durée des livraisons, le titulaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages et de toutes leurs conséquences préjudiciables de toute nature que ce soit, résultant des livraisons effectuées.

Lors du déchargement, les conteneurs ou les pièces détachées qui présenteront des défauts ou des détériorations apparentes seront refusés. Ils seront renvoyés au titulaire, à ses frais et devront être remplacés dans les meilleurs délais, toujours aux frais du fournisseur.

Les livraisons des CE/CSE devront être coordonnées avec les chantiers de génie civil. Le titulaire du marché se chargera du grutage pour le déchargement et de la mise en place des conteneurs. A l'issue de l'installation, une réception du matériel est réalisée validant le bon fonctionnement des conteneurs. Les cuves doivent être propres et exemptes de liquide.

Le candidat devra préciser les délais de livraison dans son mémoire technique.

Le titulaire du marché devra ensuite indiquer lors de la commande la date prévisionnelle de livraison, qui ne devra pas **dépasser de plus de 15 jours le délai indiqué dans le mémoire technique. A défaut, il encourra les pénalités de retard prévues.**

7 - Garantie et entretien

Garantie

Le candidat devra préciser la durée de garantie des CSE/CE, qui ne pourra être inférieure à 5 ans pour le cuvelage intérieur et à 10 ans pour le cuvelage extérieur.

Cette garantie s'appliquera, sauf dans les cas suivants : vandalisme, accident de la circulation et détérioration lors des opérations de vidage.

Si durant la période de garantie, certaines avaries ou usures anormales apparaissent, le fournisseur sera tenu de remplacer à ses frais (y compris les dépenses de main d'œuvre et de déplacement) et dans les plus brefs délais les éléments défectueux.

En cas de modifications nécessaires, le titulaire du marché devra obtenir, au préalable, un accord écrit de la collectivité.

Le titulaire du marché s'engage en cas de défaillance du matériel à effectuer les réparations dans **un délai maximum de 3 jours ouvrables**, à partir du lendemain du jour où la défaillance aura été signalée au titulaire du marché.

Durant la période de garantie, le titulaire s'engage à fournir un matériel équivalent en remplacement du matériel défectueux, dès lors que la privation de jouissance dépasse 72 heures, et ce, jusqu'à réparation complète du matériel.

Les CSE/CE seront garantis contre tout vice de conception, de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de réception du matériel.

Pièces détachées

Le candidat devra fournir une liste des pièces détachées, en précisant les conditions d'obtention, les délais d'approvisionnement, les coûts unitaires (ainsi que les éléments de variations des prix) et les temps d'intervention pour chaque pièce.

Une vue éclatée des conteneurs semi-enterrés devra être fournie, avec la mention de toutes les pièces détachées.

Le titulaire aura l'obligation de maintenir un stock de pièces détachées de rechange pendant un délai de 10 ans, à compter de la date d'exécution de la commande.

Entretien

La fourniture du matériel sera accompagnée de tous les documents s'y rapportant : descriptifs du matériel, notices d'installation, rapports d'essais, notices de nettoyage...

La documentation rédigée en français comprendra au minimum les plans complets du matériel, accompagné d'un manuel d'utilisation et d'un plan de pose.

Le titulaire du marché devra transmettre par écrit ses recommandations et ses propositions pour les opérations d'entretien courant, de maintenance préventive (fréquence d'entretien, graissage, vidage...) et de maintenance curative (interventions suite à des dégradations hors garantie du fournisseur).

REGLES DE DOTATION

Production des ordures ménagères résiduelles en 2014 :

La production moyenne d'OM destinées à l'incinération est de Par habitant et par jour.

La capacité des CSE/CE de 5 m³ permet de stocker la production de Personnes pendant une semaine

Un CSE/CE peut être installé à partir de 30 logements,

Production des emballages recyclables en 2014 :

La production moyenne d'OM destinées à l'incinération est de Par habitant et par jour.

La capacité des CSE/CE de 5 m³ permet de stocker la production de Personnes pendant une semaine

Un CSE/CE peut être installé à partir de 30 logements,

Production des papiers en 2014 :

La production moyenne d'OM destinées à l'incinération est de Par habitant et par jour.

La capacité des CSE/CE de 5 m³ permet de stocker la production de Personnes pendant une semaine

Un CSE/CE peut être installé à partir de 30 logements,

Production de verre en 2014 :

La production moyenne d'OM destinées à l'incinération est de Par habitant et par jour.

La capacité des CSE/CE de 5 m³ permet de stocker la production de Personnes pendant une semaine

Un CSE/CE peut être installé à partir de 30 logements,

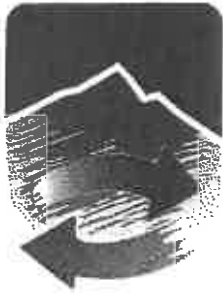
PROCEDURE DE VALIDATION DES PROJETS

La commune devra :

- Déposer un dossier auprès du SIBRECSA comprenant :
 - o Une note sur le projet technique avec les plans (matériels, coloris...)
 - o Plan d'implantation
 - o Liste des habitations qui ne seront plus collectées en porte à porte pour les OM et/ou faisant partie de la zone de chalandise des CSE/CE
- Si elle le souhaite, demander participation financière, devis

Le SIBRECSA étudiera le dossier et demandera, le cas échéant des éléments complémentaires, la demande si elle est recevable, sera ensuite proposée au Comité syndical.





SIBRECSA

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le 21/02/2017

SLO

ID : 038-253801450-20170207-D2017_015B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BRÉDA ET DE LA
COMBE DE SAVOIE DU 7 FEVRIER 2017
SUITE AU REPORT DU COMITE DU 2 FEVRIER 2017 POUR
QUORUM NON ATTEINT**

Le sept février deux mille dix sept suite au report du comité du 2 février 2017 pour quorum non atteint, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie, dûment convoqué le trois février, s'est réuni, sous la présidence du Président du SIBRECSA, Monsieur Christophe BORG.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BELIN-CROYAT, BERGER, BERTHET, BORG, BOUCHET BERT PEILLARD, BURDET, CAILLET, CHAUTEMPS, COMTE, GRANIER, GUILLAUD, GUILLOY, MANDRAY, MOLLARD, PEILLEX, RAFFIN, ROSSIGNOL, SYMANZIK.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BAUDAIN, CERIA, COHARD (R), MAITRE, PAGET, RAFFOUX, ROSSI, SANTAIS, SIBUE, TESSANNE, VENTURINI-COCHET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BAHUREL, CADOUX, CARAGUEL, COHARD (G), CROUTEIX, DELAPIERRE, ENGRAND, EXERTIER, GRANGEAT, HALLOSSERIE, HUYGHE, JACQUEMET, JOLY, KOHLY, LAMBERT, MARET, MENEGHIN, MILLET, MONNET, PELLET, PORTSCH, RAVIER, ROYBON, SAEZ, SANZONE, SCHWARTZMANN, SEAUVY, STEFANI, VAUSSENAT, VIRET.

N ° 2017-015 (5.2)

Mise à jour du cahier des consignes pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés

Les modifications apportées au cahier des charges pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés sont détaillées, elles concernent plus spécifiquement la mise à jour des montants de la participation financière du SIBRECSA et l'obligation d'installer des tambours et de rajouts restrictifs pour les conteneurs destinés au tri à des fins sécuritaires.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accepter ces mises à jour et d'autorise son application à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide les mises à jour du cahier des charges pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés des charges pour l'installation de conteneurs semi-enterrés/enterrés,

Membres en exercice : 60

Présents : 19

Votants : 19

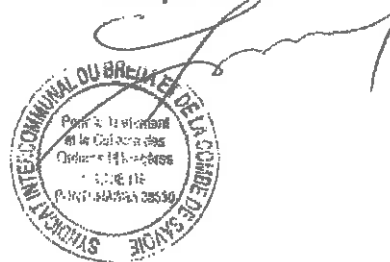
Vote : Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Président du SIBRECSA

Christophe BORG



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BRÉDA ET DE LA COMBE DE SAVOIE POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS

| Siège : 95, Avenue de la gare | BP49 | 38530 PONTCHARRA | N° Siret : 253 801 450 000 11 |

| Tél. 04 78 97 19 52 | Fax 04 78 97 92 93 | E-mail: sibrecsa@wanadoo.fr / ambassadeurs.sibrecsa@orange.fr | Site: www.sibrecsa.fr |

